



## CDD de 6 mois/ job étudiant

-----  
Par btm974

Bonjour, je me tourne vers vous puisque j'ai un petit soucis.

Je suis étudiant, et j'ai obtenu un CDD de 6 mois, je travaille déjà depuis 4 mois et demi maintenant. Je suis employé en tant que "livreur" (spécifié sur mon contrat). Sur mon contrat, c'est aussi écrit que quand il y a un sous-effectif, on peut me changer de poste.

Je suis donc à l'accueil, et actuellement plus du tout en livraison. J'ai demandé à ce que je reprenne les livraisons et ça a été partiellement fait. Sur mon emploi du temps, je suis livreur 3 jours sur 7. Est-ce que ça ne serait pas normal de mettre les employés polyvalents sur les postes comme à l'accueil et que moi je sois en livraison? Parce que quand les employés "polyvalents" sont en livraison, moi je suis devant alors que je suis censé être livreur.

Ensuite, je viens de poser un arrêt maladie et le gérant m'a menacé de devoir rembourser tout salaire dû depuis le début de mon contrat si je ne "ramenais pas mon cul au boulot". Est-ce que je dois rembourser tous mes salaires parce que j'ai été malade deux jours?

Ensuite, est-ce que le travail 7 jours sur 7 est autorisé? Je pense que je n'ai pas le droit à un jour de congé puisque j'ai été malade vendredi soir, samedi soir et dimanche soir, mais est-ce légal?

-----  
Par janus2

Bonjour,

A priori, pas mal d'irrégularités dans tout ça...

Pour commencer, quel est le motif de recours au CDD ?

Ensuite, je viens de poser un arrêt maladie et le gérant m'a menacé de devoir rembourser tout salaire dû depuis le début de mon contrat si je ne "ramenais pas mon cul au boulot". Est-ce que je dois rembourser tous mes salaires parce que j'ai été malade deux jours?

C'est du grand n'importe quoi ! Si vous avez un arrêt maladie prescrit par un médecin, vous n'avez, bien entendu, pas à travailler pendant ce temps.

Ensuite, est-ce que le travail 7 jours sur 7 est autorisé?

Bah non ! Vous devez avoir au moins un jour de repos dans la semaine.

-----  
Par btm974

Pour le gérant, "j'ai trop souvent été absent".

J'ai été absent 2 jours pour cause de burnout, et il est vrai, c'est entièrement de ma faute, que je n'avais pas pu obtenir d'arrêt maladie, le patron a donc fait passer l'information que "la prochaine fois, un blâme sera déposé dans mon dossier". Donc bien sûr, je suis étudiant, j'ai besoin d'argent, j'ai tout fait pour me rattraper (accepter d'aider et changer de poste sans modification du contrat par exemple, et surtout sans sous-effectif). J'ai obéi à tout le monde (je n'aurai pas dû) et c'est uniquement en cas de grande incapacité médicale à aller travailler que j'ai pris des arrêts maladie (dans mon cas, 2 fois en 2 mois).

Et le fait qu'un autre membre de l'équipe n'ait pas été présent à ce moment-là, ils m'ont dit que "je n'avais pas le choix de venir", arrêt maladie ou non.

Et c'est ce soir-là que le gérant m'a appelé et m'a dit que si je ne venais pas, "je les mettais dans la merde" et donc qu'il ferait venir les experts etc. pour moi et je devrais rembourser tout ce que j'avais perçu.